# DOCUMENTS LINGUISTIQUES DE LA SUISSE ROMANDE

PAR

#### PHILIPPE MARGUERAT

#### INTRODUCTION

La présente étude porte sur les plus anciens documents en langue vulgaire provenant de la partie franco-provençale de la Suisse romande, à l'exclusion du Jura bernois, dont les parlers se rattachent au groupe des patois lorrains-comtois. L'absence de toute documentation en langue vulgaire dans le Valais et à Genève a limité les recherches à un territoire correspondant aux actuels cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, territoire assez vaste et d'un seul tenant, allant de la Sarine à l'Aubonne et du Léman au Jura.

A l'intérieur de ce cadre, on peut distinguer les régions suivantes : le Pays de Vaud, le comté de Neuchâtel et la ville de Fribourg, division qui correspond aux anciennes limites politiques et juridiques.

# SOURCES

Les documents rassemblés proviennent de trois dépôts : les Archives cantonales vaudoises à Lausanne, les Archives cantonales neuchâteloises à Neuchâtel et les Archives cantonales fribourgeoises à Fribourg.

La documentation neuchâteloise se compose de vingt-deux chartes, de 1263 à 1348.

Les sources fribourgeoises sont beaucoup plus nombreuses et variées : elles se composent de dix-neuf chartes, de 1319 à 1420, d'extraits du recueil législatif intitulé *Première collection des lois* et d'échantillons de divers comptes : comptes des trésoriers de la ville (vol. 1 ab, 7 et 9), comptes du couvent d'Hauterive (année 1411-1412), comptes de l'hôpital des bourgeois (années 1415-1416 et 1424-1425) et comptes de Châtel-Saint-Denis (année 1461).

Le Pays de Vaud a fourni quatre chartes comprises entre 1331 et 1410.

#### CHAPITRE PREMIER

### L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS COMME LANGUE DE CHANCELLERIE

Dans le Pays de Vaud, l'usage du latin se maintient dans les actes jusqu'au xvie siècle, plus précisément jusqu'à la conquête bernoise et à la Réforme (1536). Cette persistance de la langue savante est liée à la nature du notariat vaudois : presque tous les scribes instrumentent en qualité de jurés de l'official ou des doyens.

Dans le comté de Neuchâtel, les relations étroites que les comtes entretiennent avec la Franche-Comté favorisent la diffusion du français comme langue de chancellerie. Si la langue vulgaire apparaît déjà en 1263, il faut cependant attendre la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle pour la voir se généraliser : dès 1360, presque tous les actes, tant privés que publics (actes comtaux), sont rédigés en français. Cette évolution doit être attribuée à l'influence du comte Louis (1342-1372), qui avait institué en 1342 un notariat laīc calqué sur le modèle des tabellionna-

ges bourguignons et comtois.

A Fribourg, l'usage du latin persiste jusqu'en 1360. A partir de cette date, le français s'impose comme langue officielle dans les ordonnances municipales, dans la *Première collection des lois* et dans les comptes des trésoriers de la ville et de l'hôpital des bourgeois. Cette évolution est étonnante, car Fribourg, située à la frontière linguistique, est une ville bilingue où l'élément germanique domine; l'introduction du français ne s'y explique que par l'ascension politique de la grande bourgeoisie marchande, tournée vers la Savoie et les pays romands, qui constituent ses principaux débouchés. Ces bourgeois, d'origine et de langue romandes, prennent le pouvoir entre 1350 et 1360, imposant la langue qu'ils parlaient en privé et dans leurs relations commerciales. A partir de 1440, toutefois, le changement d'orientation politique et économique de l'oligarchie marchande, qui déserte le marché genevois déclinant pour les foires germaniques, entraîne à plus ou moins long terme l'abandon du français pour l'allemand.

#### CHAPITRE II

# **EXAMEN LINGUISTIQUE**

La langue des chartes neuchâteloises s'apparente à celle des actes bourguignons et comtois. Celle des documents vaudois et fribourgeois offre un mélange de traits bourguignons et franco-provençaux.

# ÉDITION

Documents fribourgeois : chartes; *Première collection des lois*; comptes. Documents neuchâtelois.

Documents vaudois.